

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centre techniques et technopoles avec un objectif renouvelé au service des entreprises

APPROUVE

l'abandon d'une créance de 750 000 € au profit de la Cité de l'Objet Connecté (N° 2015-02540).

ATTRIBUE

une subvention de 660 000 € sur une dépense subventionnable de 1 910 000 € HT à l'association WEST ELECTRONIC APPLICATIONS NETWORK (WE NETWORK) au titre de son plan d'actions 2019.

AFFECTE

une autorisation de programme de 660 000 €

AUTORISE

la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier s'agissant du versement de cette subvention, notamment ses articles 12 et 13,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

APPROUVE

les termes de l'avenant N°1 à la convention 2018-03808 relatif au plan d'actions 2018 de NOVA CHILD.

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € sur un montant subventionnable de 190 000 € TTC à l'association ATLANGAMES pour son plan d'actions 2019,

AFFECTE

une autorisation de programme de 70 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 125 000 € à l'association LIGEPACK sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT au titre de son plan d'actions 2019,

AFFECTE

une autorisation de programme de 125 000 €,

AUTORISE

la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier s'agissant du versement de cette subvention, notamment ses articles 12 et 13,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 255 000 € à l'association PASCA sur une dépense subventionnable de 788 500 € HT au titre de son plan d'actions 2019,

AFFECTE

une autorisation de programme de 255 000 €,

AUTORISE

la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier s'agissant du versement de cette subvention, notamment ses articles 12 et 13,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense subventionnable à 234 287 € TTC pour le soutien de 50 000 € attribué à l'ITEMM au titre de son plan d'actions 2018,

ATTRIBUE

une contribution statutaire complémentaire annuelle de 80 000 € au syndicat mixte ATLANPOLE afin d'appuyer la mise en place des référents sur le Crédit impôt recherche et propriété intellectuelle en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 420 000 € à Laval Mayenne Technopole sur une dépense subventionnable de 1 314 900 € HT au titre de son plan d'actions 2019.

AFFECTE

une autorisation de programme de 420 000 €.

AUTORISE

Laval Agglomération à attribuer une subvention de 507 500 € à l'association Laval Mayenne Technopole.

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

2 - Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € sur un montant subventionnable de 50 000 € TTC à Atlanpole pour réaliser une étude sur le devenir de la filière microalgues en Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation de programme de 25 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 2.1 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

3 - Autres décisions

APPROUVE

un abandon de créance de 20 129 € au profit de la Société AZURA de Roussay (49) correspondant à l'avance versé dans le cadre d'une aide au projet R&D collaboratif « Plateforme Régionale d'innovation E-liger ».

APPROUVE

un abandon de créance de 66 190,50 € au profit de SCIC COLLECTIC de Nantes (44) correspondant à l'avance versé dans le cadre d'une aide au projet R&D collaboratif « Plateforme Régionale d'innovation E-liger ».

APPROUVE

un abandon de créance de 9 108,50 € au profit de la société TERRES NOUVELLES INTERACTIVES de Saint-Sébastien sur Loire (44) correspondant à l'avance versé dans le cadre d'une aide au projet R&D collaboratif « Plateforme Régionale d'innovation E-liger ».

APPROUVE

un abandon de créance de 16 843€ € au profit de la société INEXTCOM de Nantes (44) correspondant à l'avance versé dans le cadre d'une aide au projet R&D collaboratif « Plateforme Régionale d'innovation E-liger ».

APPROUVE

un abandon de créance de 12 392,99 € au profit de la société MAKINA CORPUS de Saint-Sébastien sur Loire (44) correspondant à la part de l'avance non couverte par les dépenses

justifiées dans le cadre d'une aide au projet R&D collaboratif « Plateforme Régionale d'innovation E-liger ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ